

L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- Toutes les modalités d'inscription sur www.iledefrance.fr/equitables ou en scannant ce QR code



QUEL TARIF VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille en fonction de son quotient familial.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, les tarifs seront consultables sur : www.iledefrance.fr/tarifs-equitables

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE **DE DEMANDE DE BOURSES**

2 possibilités

- **Soit par l'autorisation donnée pour l'étude automatique du droit à bourse sans aucune démarche supplémentaire à faire (case à cocher sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription)**
- **Soit par un dossier papier à compléter du 1^{er} septembre au 3^{ème} jeudi d'octobre et à remettre au lycée (pièces justificatives à joindre)**

Dans tous les cas, merci de fournir impérativement le RIB de la personne qui est le bénéficiaire des bourses nationales (c'est-à-dire la personne qui a fait la demande de bourses).

Si le RIB ne correspond pas, les bourses ne pourront pas être versées.

Le service intendance

Nom du représentant légal et bénéficiaire
en charge financière de l'élève :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :


COLLER VOTRE R.I.B. ICI

LYCÉE ÉTIENNE BÉZOUT NEMOURS
NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES DES ÉLÈVES S'INSCRIVANT
DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR LA 1ÈRE FOIS

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire du Lycée de Nemours est **OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 11H30 A 13H30**. Il est équipé d'un système de gestion informatisée des repas avec contrôle d'accès.

En qualité de demi-pensionnaire au ticket, l'élève sera doté, à l'inscription, d'une carte attribuée pour toute la durée de sa scolarité au Lycée. **CETTE CARTE, AFFECTÉE D'UN NUMERO, EST STRICTEMENT PERSONNELLE ET NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE PRÉTÉE OU CEDÉE.**

- Tarif de la carte : **4.75 €** (en cas de détérioration, perte ou vol, et après déclaration à l'Intendance, son contenu sera transféré sur une nouvelle carte au même tarif).
- Tarif repas élève au ticket : **fixé en fonction des revenus de la famille**, entre 10 tarifs allant de 0.50 € à 4.49 €
- **Paiement des repas :**
 - En chèques libellés à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée de Nemours** : à déposer dans la boîte aux lettres situées devant l'Intendance, 1^{er} étage, avec indication du **nom, du prénom, et de la classe, au dos du chèque.**
 - En espèces : dépôt impérativement à l'Intendance, 1^{er} étage, où un reçu sera délivré. **(pas d'argent liquide dans la boîte aux lettres à chèques !)**
 - En ligne par Carte Bleue (conseillé) : via l'ENT application **ARD**  ou via le site internet du Lycée :

RÉSERVATION OBLIGATOIRE DES REPAS : de la veille 15H à 10H10 le lendemain.

Réservation anticipée et déréserveation en ligne possible aussi via l'ENT application

ARD  **ou via le site internet du Lycée**

ATTENTION : un repas réservé est un repas préparé !

Donc, tout repas réservé qui ne sera pas consommé sera débité de la carte.

(toutefois, déréserveation possible du repas du jour jusqu'à 10h10 à l'Intendance)

EN RÉSUMÉ POUR ACCÉDER AU RÉFECTOIRE, LES ÉLÈVES DOIVENT :
AVOIR LEUR CARTE, SUFFISAMMENT CRÉDITÉE, ET AVOIR RÉSERVÉ LEUR REPAS.

EN CAS DE REPAS NON RÉSERVÉ, CARTE OUBLIÉE, NON CRÉDITÉE OU INSUFFISAMMENT, L'ACCÈS AU RÉFECTOIRE POURRA ÊTRE REFUSÉ.

CONSIGNES DE RENTRÉE

Les élèves désirant déjeuner au restaurant scolaire du Lycée de Nemours, doivent **IMPÉRATIVEMENT JOINDRE A LEUR DOSSIER D'INSCRIPTION UN CHÈQUE DE 40.00 € MINIMUM, LIBELLÉ A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE DU LYCÉE DE NEMOURS ET MENTIONNANT AU DOS LE NOM ET LE PRÉNOM DE L'ÉLÈVE.**

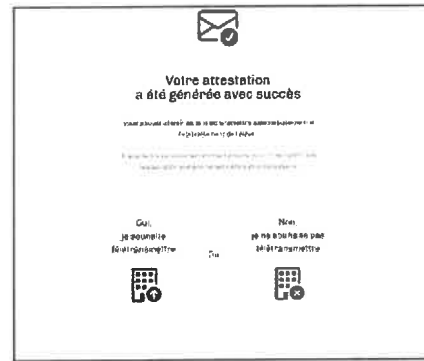
APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

AVEC TARIFICATION AU TICKET (voir dossier cartonné)

- joignez les pièces justificatives demandées qui fixeront le prix du repas
- remettre impérativement le dossier au Lycée au moment de l'inscription

ATTENTION ! Tarif maximum de 4.49 € appliqué en l'absence de dossier et/ou de justificatifs

6. Après avoir généré avec succès l'attestation de restauration scolaire, vous aurez la possibilité de cliquer sur « **oui, je souhaite télétransmettre le Quotient Familial** » à l'établissement de l'élève ou « non, je ne souhaite pas ».



7. Pour télétransmettre, il vous suffira de renseigner le **numéro INE (Identifiant National Eleve)** de l'élève, le nom de l'établissement, son code postal, sa commune. Les autres renseignements CAF sont préremplis.



Où trouver l'INE de l'élève ?

- Sur le bulletin de notes de seconde, première. ou
- Sur le relevé de notes du Brevet des collèges des classes de 3ème. ou

- Dans l'espace personnel parents ou élèves de **Pronote** sur le site de l'ENT, directement dans l'application **Pronote**. Allez dans le menu, « **informations personnelles** », puis « **compte enfant** », situé en bas de page sous le droit à l'image.



PRO NOTE

Comment savoir que votre télétransmission est réussie ?

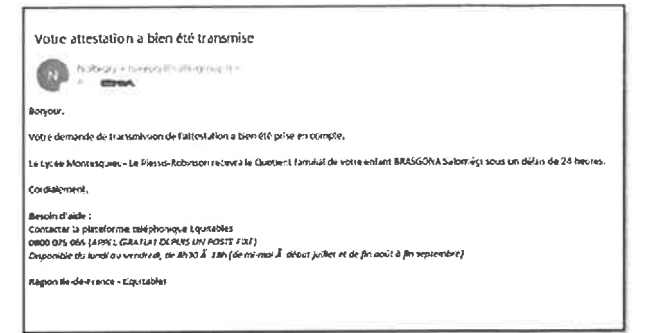
Dès que vous aurez télétransmis le Quotient Familial, vous recevrez un courriel de confirmation. Conservez-le si une preuve vous est demandée.

Quand le lycée reçoit-il la télétransmission ?

Sous un délai de 24 heures.

Prêt à essayer ?

Simplifiez votre obtention de tarification à la restauration scolaire. Essayez dès maintenant la télétransmission sur la Calculatrice QF. Pour toute question, composez le **0 800 075 065**.



➔ EDITER UNE ATTESTATION REGION QF CAF SUR LE SITE DE LA REGION

1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculatrice ou directement sur : www.calculatrice-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**, appel gratuit depuis un poste fixe
2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
4. Cliquez sur « **oui je suis allocataire CAF** »
5. Munissez-vous du **code postal** de votre domicile et de votre n° DOSSIER CAF (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculatrice du site www.iledefrance.fr/equitables ou sur www.calculatrice-qf.iledefrance.fr pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF. **Cette attestation est renseignée directement par le site de la CAF et est l'équivalent** d'une attestation de paiement CAF ou figure le QF et les membres du foyer. Recevez-la **par courriel ou téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.



Si votre **numéro de dossier CAF n'est pas reconnu** par la calculatrice, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »)

➔ EDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF DEPUIS L'APPLI OU LE SITE DE LA CAF

Pour rappel, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte » ou le site CAF.FR, le document que vous devez fournir est l'« **Attestation de paiement** », sur laquelle figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

1. « **Mes attestations** »
2. « **Attestation de paiement** »
3. « **Pour le mois de ...** » (mois en cours)
4. « **Recevoir par courrier** » ou « **Télécharger** ».

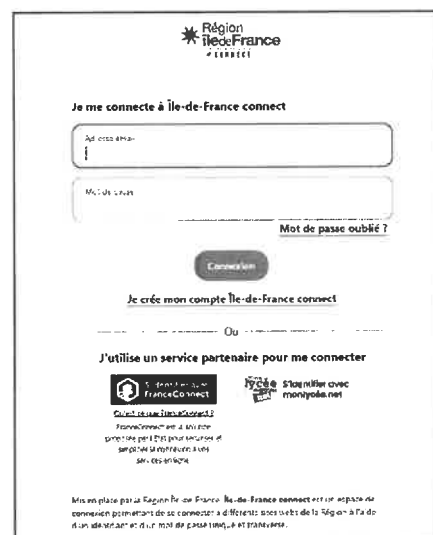
En cliquant sur « **recevoir par courrier** » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.

Pour toute question, composez le **0 800 075 065**, du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024, 8h30 à 18h.

Pour les familles non-allocataires CAF

- ➔ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous
- 1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou bien directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**.
- 2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
- 3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
- 4. Cliquez sur « je ne suis pas allocataire CAF », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.
- 5. Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.
- 6. Editez votre attestation REGION et transmettez les pièces **obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :

- ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
- ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous aviez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
- ❖ L'attestation Région téléchargée



RAPPEL DES TARIFS 2024-2025 www.iledefrance.fr/equitables

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025, à payer au ticket ou au forfait :										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €
TARIFS AU FORFAIT*	0,20 €	1,47 €	1,68 €	1,89 €	2,10 €	2,31 €	2,51 €	3,07 €	3,63 €	4,19 €
PRISE EN CHARGE REGION SUR LE COÛT MOYEN D'UN REPAS (10€)	95 à 98%	83 à 86%	80 à 84%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	67 à 70%	61 à 64%	55 à 58%

*Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Restauration scolaire 2024-2025

Bénéficiaire de la tarification au Quotient Familial pour tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

(rappel des tarifs 2024-2025 en dernière page)

Pour les familles allocataires CAF

3 possibilités :

- ➔ **Télétransmettre** son QF (quotient familial) CAF à partir du site de la Région directement vers le logiciel de gestion de la restauration de l'établissement
- ➔ **Editer une attestation Région QF CAF** à partir du site de la Région
- ➔ **Editer son attestation de paiement CAF** à partir du site de la CAF

➔ TELETRANSMETTRE SON QUOTIENT FAMILIAL (QF) AU LYCEE

La télétransmission du Quotient Familial à l'établissement de l'élève est désormais **possible pour les familles allocataires CAF**. Munissez-vous de votre n° de dossier CAF, de votre code postal et de l'INE de l'élève (Identifiant National Elève, voir ci-dessous).

Où obtenir les informations sur les tarifs et la calculette ?

www.iledefrance.fr/equitables et pour toute question, composez le **0 800 075 065** du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024, 8h30 à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe.

Comment fonctionne la télétransmission du QF pour les familles allocataires CAF ?

1. Rendez-vous directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr
2. Créer un compte sur **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
4. Cliquez sur « **oui, je suis allocataire CAF** »
5. **Générez votre attestation de restauration scolaire** à l'aide de votre **numéro de dossier CAF** et le **code postal de votre domicile**. Recevez-la par **courriel** ou **téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.

Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu et affiche « inconnu » pour le site, retournez en arrière et cliquez sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »).



Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique Équitables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE